



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 11 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 8 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 26 mars 2024.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 1

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Absents : 2

Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

Objet : Opposition à la généralisation du scrutin de liste et de la parité obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de loi adoptée en commission au Sénat visant à généraliser le scrutin de liste à l'ensemble des communes françaises, y compris celles de moins de 1000 habitants, pour les élections municipales de 2026,

Vu la volonté affichée par cette réforme de renforcer la structuration démocratique des conseils municipaux et d'imposer la parité homme/femme dans toutes les communes, **Considérant** que les communes de moins de 1000 habitants, représentant la majorité des communes françaises, fonctionnent sur des dynamiques d'engagement fondées sur

la proximité, le consensus et la souplesse, et que ce mode de gouvernance a démontré son efficacité,

Considérant que l'imposition du scrutin de liste avec parité obligatoire risque :

- de compliquer la constitution des listes électorales,
- de décourager l'engagement de citoyens pourtant motivés,
- de créer des oppositions et tensions nouvelles dans des territoires où le vivre-ensemble prime sur les clivages politiques,
- de fragiliser les équilibres locaux sans garantir une meilleure efficacité des conseils municipaux,

Considérant que la parité doit être encouragée, mais par des moyens pédagogiques, incitatifs et progressifs, et non par l'injonction, surtout dans les plus petites communes,

Considérant enfin que le calendrier proposé est particulièrement inadapté, une telle réforme ne pouvant décemment être imposée à moins d'un an d'une échéance électorale majeure, sans préparation ni accompagnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DÉCIDE

Article 1 : De s'opposer à la généralisation du scrutin de liste avec parité obligatoire dans les communes de moins de 1000 habitants.

Article 2 : De demander le maintien du mode de scrutin actuel (scrutin plurinominal majoritaire) dans les communes concernées.

Article 3 : D'apporter son soutien à toute démarche collective de défense des spécificités de la démocratie locale rurale.

Article 4 : D'informer Monsieur/Madame le/la Sénateur·rice du département ainsi que l'Association des Maires Ruraux de France de la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à transmettre cette délibération aux autorités compétentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Pour le Maire empêché

Géraldine DUPARAY
1ère Adjointe



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.